



– Département de la Sarthe –

Commune de JUIGNE-SUR-SARTHE

Tél. : 02.43.95.36.11.
mairie@juignesursarthe72.fr

Juigné-sur-Sarthe, le 17 juin 2024

Madame, Monsieur,

A la rentrée prochaine, le restaurant scolaire fera peau neuve avec l'aménagement d'une ligne de self où les enfants prendront leur plateau sauf pour les plus petits ou le service se fera à table. Chaque enfant devra apporter une serviette de table lavable identifiée à son nom et prénom, celle-ci devra être apportée chaque lundi et récupérée chaque vendredi. Aucune serviette jetable ne sera fournie.

L'école privée a doté ses élèves de poncho en cas de mauvais temps pour le trajet école-cantine lorsque la météo est capricieuse. La municipalité a décidé d'en faire de même pour les élèves de l'école publique.

Pour les familles qui le souhaitent, elles pourront faire don de vêtements ou bien fournir un change à leur enfant en cas d'incident.

Pour le restaurant scolaire, la mise en place d'un permis à point est en réflexion.

Le Conseil Municipal a fixé le 14 juin 2024 les tarifs des repas du restaurant scolaire et des garderies pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Le service de garderie municipale proposé le mercredi matin se situe dans l'enceinte de l'école publique de Juigné-sur-Sarthe encadré par notre personnel communal à compter du lundi 2 septembre 2024.



RESTAURANT SCOLAIRE	11h45 à 13h20	Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4.48€
		Repas 3 ^{ème} enfant et +	4.07 €
		Repas Adulte	7.09€
GARDERIE (1/2 heure)	7h30 à 8h20 16h20 à 18h30 (Gratuité de 16h20 à 17h)	Garderie 1 ^{ère} et 2 ^{ème} enfant	0.90 €
		Garderie 3 ^{ème} enfant et +	0.77 €
GARDERIE MERCREDI MATIN	7h30 à 12h30	Forfait par séance	6 €

Veillez trouver ci-joint :

- Le formulaire d'inscription aux activités périscolaires cantine-garderie et garderie du mercredi matin à compléter et à signer (à restituer)
- Règle de vie à la cantine à lire aux enfants et à signer (à restituer)
- Un mandat de prélèvement SEPA obligatoirement muni d'un RIB pour **les nouvelles familles** ou celles qui ont changé de coordonnées bancaires à compléter et à signer (à restituer).
- Le règlement du restaurant scolaire (à conserver par les familles)
- Le règlement de la garderie et garderie du mercredi matin (à conserver par les familles)

Vous voudrez bien faire parvenir les documents demandés avant la fin de l'année scolaire soit

LE VENDREDI 05 JUILLET 2024

REINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Daniel CHEVALIER

